

LA PROBLEMATIQUE DU TAUX DE CONVERSION

Taux de conversion ?

Le taux de conversion est un pourcentage qui permet de convertir le capital épargne disponible au moment de la retraite en une rente de vieillesse annuelle. Prenons l'exemple d'un départ à la retraite à 62 ans : avec un capital épargne de CHF 500'000.- et un taux de conversion de 6,17%, le montant de la rente de vieillesse annuelle sera alors de CHF 30'850.-

Le taux de conversion est déterminé en fonction de l'espérance de vie et du taux d'intérêt technique. Ce taux est une grandeur mathématique qui permet de calculer le revenu d'intérêts à prendre en compte pendant toute la durée de versement d'une rente. Son niveau doit correspondre au rendement des placements attendu à long terme qui doit au moins être dégagé sur le marché des capitaux.

Espérance de vie

L'espérance de vie est calculée par les bases techniques utilisées par la Caisse. Si ces bases indiquent que l'espérance de vie d'un assuré partant à la retraite à l'âge X est de 20 années, sans prendre en compte un quelconque intérêt, le taux de conversion appliqué peut être facilement déterminé par le calcul suivant :

Capital à la retraite	Durée attendue de versement de la rente	Montant de la rente annuelle (capital / durée de versement) En % = taux de conversion
100'000.-	20 années	$100'000 / 20 = 5'000.-$ En %, cela représente un taux de conversion de 5%

Cela signifie qu'après 20 ans, le capital est épuisé. Si l'assuré est encore en vie, la rente continue de lui être versée et la caisse enregistre une perte financière.

Rendement

Lorsqu'un assuré part en retraite, le capital qu'il a accumulé lui est versé par tranches (rentes annuelles). La caisse va pouvoir obtenir un rendement avec le capital qui est réservé pour le versement des rentes futures. Ce rendement permet d'augmenter le montant des rentes futures et est pris en compte dans le calcul du taux de conversion. Comme il doit être fixé à l'avance, il s'agit d'une espérance de rendement qui doit être fixée au plus proche de ce que la caisse estime pouvoir raisonnablement obtenir à long terme.

Capital à la retraite + intérêts de 3,5%	Durée attendue de Versement de la rente	Montant de la rente annuelle = capital / durée de versement En % = taux de conversion
100'000.- + intérêts futurs (40'700)	20 années	$100'000 + 40'700 / 20 = 7'010.-$ Taux de conversion = 7.0%

Si la Caisse ne devait pas réaliser le rendement escompté de 3,5%, celle-ci enregistrera alors une perte financière.

Rapport entre l'évolution de l'espérance de vie, l'espérance de rendement et le taux de conversion

Espérance de vie / rendement	Taux de conversion
Espérance de vie : augmente	Baisse, la rente doit être versée plus longtemps
Rendement : baisse	Baisse, moins d'intérêts à ajouter au capital de retraite
Espérance de vie : augmente Rendement : baisse	Baisse, selon l'effet conjugué des deux paramètres sous-jacents

La problématique ?

Les taux de conversion (à chaque âge de retraite son taux de conversion) appliqués par CPVAL reposent sur des espérances de vie et une espérance de rendement qui ne correspondent plus aux réalités actuelles.

L'espérance de vie provient d'observations statistiques et sont calculées par des bases techniques dépassées (bases VZ2005 alors que la caisse les a actualisées à VZ2010). Selon les observations des dernières décennies, l'espérance de vie des retraités augmente régulièrement de telle sorte que les assurés vivent plus longtemps que ce qui a été retenu pour le calcul des taux de conversion actuels.

Le calcul des taux de conversion actuels repose sur une hypothèse de rendement à long terme de 3,5% (taux technique). CPVAL a déjà dû – sur recommandation de l'expert - corriger ce taux à la baisse pour le calcul des engagements liés au versement des rentes en cours. La réduction du taux technique à 3% n'a jusqu'ici pas été appliquée aux taux de conversion.

En conclusion, les taux de conversion actuels sont trop élevés. Chaque nouvelle mise à la retraite occasionne des coûts qui, s'ils ne peuvent pas être financés par un excédent de rendement sur la fortune - pèsent sur les assurés encore actifs et péjorent à moyen terme la situation financière de la caisse.

Cette situation a amené le Comité de la caisse à élaborer des solutions dont les éléments principaux figurent sous le titre « Mesures envisageables » de la rubrique « Taux de conversion » du site de la caisse.